93B5187

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUETE déposée sous le n° 01 6761

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES AUX APPORTS

DEPOSÉ LE :
15 MAI 2001
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Monsieur le Président,

12415

La société VALTECH, société cotée au Nouveau Marché depuis le 13 avril 1999, au capital de EUR 955.690,43952 dont le siège social est Immeuble Lavoisier, 4, Place des Vosges, CEDEX 64, 92042 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167, ayant pour Président de son conseil d'administration Monsieur Jean-Yves HARDY,

représentée aux fins des présentes par la société d'avocats S.G. Archibald, inscrite au barreau des Hauts de Seine et y exerçant 136, avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine (92207 Cedex), représentée par Maître Mark Richardson,

a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La société Valtech est une société de conseils en e-business qui propose aux entreprises de tous secteurs de les piloter dans l'évolution de leurs systèmes informatiques, notamment dans le secteur du commerce électronique. Valtech connaît actuellement une forte expansion et souhaite continuer à développer son activité en France. Le projet de rapprochement de la société AXELBOSS CONSULTANTS, par l'apport de l'intégralité des actions, bons, titres, options ou autres droits donnant accès de façon différée au capital social de la société AXELBOSS CONSULTANTS à la société Valtech, s'inscrit dans ce contexte de développement tant de la société Valtech que de la société AXELBOSS CONSULTANTS.

I. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION D'APPORT ENVISAGEE ET LES APPORTEURS

L'opération envisagée serait un apport en nature au bénéfice de la société VALTECH par les actionnaires de AXELBOSS CONSULTANTS de l'intégralité des actions de la société AXELBOSS CONSULTANTS, détenus à la date des présentes, soit un total de 4.000 actions, constituant le capital social de la AXELBOSS CONSULTANTS, selon tableau ci-après.

ACTIONNAIRES DE AXELBOSS CONSULTANTS ET NOMBRE DE PARTS QU'ILS DETIENNENT (LESQUELS SERONT APPORTES A VALTECH)

Actionnaires	Nombre d'actions
- Madame Jacqueline EHRSAM	400
- Monsieur Nicolas GELLE	200
- Monsieur Mathieu LEBEURRE	160
- Monsieur Jean-Marie PAUMELLE	200
- Monsieur Gérard SAPHORE	480
- Monsieur Jean-Marc SOULIER	200
- Monsieur Jean-Paul STENAC	400
- Monsieur Carlos SUAREZ	120
- Monsieur Gérard TOURENQ	200
- Monsieur Jean-Claude TURRI	360
- Monsieur Bernard VOITURON	320
- Monsieur Julien TURRI	280
- Mademoiselle Eléonore TURRI	280
- Monsieur Charles TURRI	280
- Madame Sylvie TURRI	120
Total	4.000

En rémunération de cet apport, il serait attribué aux apporteurs susvisés des actions nouvelles à créer par la société VALTECH au titre de l'augmentation de capital en résultant.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société VALTECH, bénéficiaire de l'apport des titres de la société AXELBOSS CONSULTANTS, présente les caractéristiques suivantes :

La société VALTECH est une société anonyme cotée au Nouveau Marché, constituée le 23 décembre 1992, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167, et dont le siège social est situé Immeuble Lavoisier 4, Place des Vosges, CEDEX 64, 92042 Paris La Défense.

Le capital de la société VALTECH s'élève à EUR 955.690,43952 et est divisé en 62.694.312 actions (actions au pair, EUR 0,01524 par action).

L'effectif de la société VALTECH au 31 décembre 2000 était de 190 salariés.

Les Commissaires aux Comptes de la société VALTECH sont :

- Titulaires :

 Société FIDREX
 14, rue de la Pépinière
 75008 Paris

 Barbier Frinault & Associés
 41, rue Ybry
 92200 Neuilly sur Seine

- Suppléants :

 Monsieur Michel TERRADOT
 14, rue de la Pépinière
 75008 Paris

 Monsieur Gilles GALIPPE
 41, rue Ybry
 92200 Neuilly sur Seine

Les informations financières de la société Valtech sont :*

Chiffre d'affaires H.T.	131.616
Total du bilan	965.297
Total des capitaux propres	814.603

* Chiffres exprimés en KFRF au 31 décembre 2000

III. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE DONT LES TITRES SERONT APPORTES

La société AXELBOSS CONSULTANTS, dont les titres font l'objet de l'opération d'apport envisagée, présente les caractéristiques suivantes :

La société AXELBOSS CONSULTANTS est une société anonyme, constituée le 9 décembre 1997, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 750 679, et dont le siège social est situé 80, avenue Marceau, 75008 Paris.

Le capital social de la société AXELBOSS CONSULTANTS s'élève à FRF 2.000.000 divisé en 4.000 actions.

Elle a pour objet social, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, toutes prestations d'analyse, et de conseils en gestion, management, organisation, logistique, systèmes informatiques ainsi que tous travaux s'y rattachant, et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ainsi que la participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Au 30 avril 2001, l'effectif de AXELBOSS CONSULTANTS est de 64 employés.

Il ressort de l'activité de cette société les informations financières suivantes :*

Chiffre d'affaires H.T.	62.250
Total du bilan	43.166
Total des capitaux propres	17.362

* Chiffres exprimés en KFRF au 31 décembre 2000

Le Commissaire aux Comptes de la société AXELBOSS CONSULTANTS est :

- Titulaire :

 Monsieur Michel Manet
 8, rue Henri Sauguet
 94440 Santeny

- Suppléants :

 SBP Stéphane Benayoun et Partenaires (SARL)
 8, rue César Franck
 75015 Paris

*

* *

En conséquence, le requérant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner deux Commissaires aux Apports ayant pour mission d'établir un rapport sur la nature et l'évaluation des apports conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du nouveau code de commerce (ancienne référence : article 193 modifié de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966).

Il serait agréable au requérant de voir désigner comme Commissaires aux Apports :

Monsieur Olivier Peronnet
21/23, avenue Pierre 1er de Serbie
75116 Paris

et

Monsieur Gilles de Courcelles
135, boulevard Haussmann
75008 Paris

En effet, compte tenu des domaines d'activités des sociétés concernées, il serait souhaitable que les Commissaires aux Apports aient une bonne connaissance du secteur d'activités et soient en mesure d'apprécier au mieux et dans les meilleurs délais les évaluations qui auront été choisies.

Monsieur Olivier Peronnet et Monsieur Gilles de Courcelles ont tous deux une bonne connaissance du secteur d'activité et du type d'opération concernés. Monsieur Olivier Peronnet a déjà été désigné comme Commissaire aux Apports dans quatre dossiers similaires (voir copie des ordonnances jointes en annexe) qui concernaient également des opérations d'apport de titres de société. Par ailleurs, ces deux personnes sont toutes deux disponibles pour mener une mission de commissaire aux apports dans les délais très courts que requiert la présente opération. En conséquence, elles nous paraissent être les mieux placées pour remplir cette mission.

En dehors de missions de commissaires aux apports, les Commissaires aux Apports proposés ne sont ni rémunérés, ni honorés par l'une quelconque des parties à l'opération d'apport visée ci-dessus. Ils ne sont soumis à aucune interdiction ou incompatibilité visées par l'article L. 225-224 du nouveau code de commerce (ancienne référence : article 220 de la loi du 24 juillet 1966).

Fait à Neuilly-sur-Seine
En deux exemplaires,
Le 3 mai 2001

Pour Valtech S.A.

S.G. Archibald
Mark Richardson

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 07/76 et les motifs y exposés,

Nommons Me Olivier Perquier 2 bis rue de la Paix 75116 Paris
et Me Gilles de Courcelles 125 bd Haussmann - 75008 Paris

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 4 Mai 2007

par délégation
F. PACINI.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
(Hauts-de-Seine)